

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à 19 heures, le CCAS de Plaudren s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Présidente, en session ordinaire, l'ordre du jour a été transmis aux membres le 9 septembre 2025.

Présents : Nathalie LE LUHERNE, Régine GEORGES, Christine GURTLE, Annick THOMAS, Joëlle EVENO, Michaël FERIR, Maryse OFFRET, Marie-Dominique PASCO, Gwladys ROCHER

Absents : LORIC Martine, Manuela LE BARBIER

Secrétaire de séance : Régine GEORGES

Présents : 9

Votants : 9

L'appel est effectué et le quorum est constaté.

Le PV de la séance du 17 juillet 2025 est adopté avec 7 votes pour et 2 abstentions

N° 2025 CCAS 04-011- DOSSIER FONDS ENERGIE EAU – DOSSIER N°202504

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,

Rapporteur : Madame Régine GEORGES

Une demande de Fond Energie Eau a été déposée en mairie le 1^{er} septembre 2025. Cette dernière repose sur une aide à la mensualisation du prochain mois auprès du fournisseur CPO pour un montant total de 408 €.

La composition du foyer demandeur est la suivante :

- *Un actif célibataire*

Il s'agit d'une première demande cette année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2025 CCAS 01-004 relative au vote du budget primitif 2025 du C.C.A.S de la Commune de Plaudren ;

CONSIDÉRANT que la gestion du Fond de Solidarité au Logement (F.S.L) a été confiée au département du Morbihan depuis le 1^{er} janvier 2005 ;

CONSIDÉRANT que le Fond Énergie Eau (F.E.E) est un dispositif du F.S.L ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Plaudren est signataire depuis 2007 d'une convention de gestion d'un fond local permettant d'intervenir au plus près des réalités des besoins des habitants ;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit que l'instruction administrative de la demande d'aide au titre du F.S.L est assurée par le C.C.A.S ;

CONSIDÉRANT que l'aide accordée au titre du F.E.E lorsqu'elle concerne le paiement de mensualités est prise en charge par :

- Le département (85 %)
- Le C.C.A.S (15 %)

CONSIDÉRANT la demande n°202504 déposée le 1^{er} septembre 2025 en vue du versement d'une aide financière pour le règlement de la prochaine mensualité de fioul d'un montant total de 408 € ;

CONSIDÉRANT l'analyse budgétaire démontrant le caractère non dérogatoire de cette demande ;

CONSIDÉRANT que la participation du C.C.A.S (15 %) serait de 61.20 € ;

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **DE VALIDER** la prise en charge de la mensualité de fioul concernée par la demande n°202504 auprès du fournisseur CPO.
- **DE VERSER** la somme de 61.20 € (soixante et un euros et vingt centimes) au fournisseur CPO.
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame la Présidente pour signer les documents s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES

Le secrétaire de séance
Régine GEORGES

Fin de séance à 19h45.
La Présidente du CCAS de PLAUDREN,
Nathalie LE LUHERNE